

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Etaient présents

M. RABY, Maire, MM. GESSE, ROY, Mme MARTRON, M. DEMONT, Mme GANGLOFF, M. CHARRIER, Mme LE TANNEUR, MM. FORGIT, FEUILLET, Mme RINALDI, M. ANCELOT, Mme CHARRIER, M. POTTIER, Mme PILLOT, M. BROTIER, Mme JEAN, MM. BRISSON, ROYER, BARRE, PICAUD

Absents représentés

Mme PARENT, pouvoir à M. RABY
Mme BENOIT, pouvoir à M. BRISSON
Mme PERRIER, pouvoir à M. ROYER

Absents excusés

Mme CARLES
Mme LOLOUM,
M. GILLET

M. ROY est nommé Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADE – MME PAIRAUD-VERGER**
- 2. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADE – M. COTS-PLESSART**
- 3. AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADE – M. ET MME DUVERNOY**
- 4. ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE BOURG-CHARENTE – AVIS**
- 5. DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE**
- 6. DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION**
- 7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 8. ACQUISITION DE PARCELLES**
- 9. CESSION DE PARCELLE**
- 10. ANALYSE DE L'APPAREIL COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE JARNAC – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET VISION PROSPECTIVE**
- 11. DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**
- 12. MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA REDUCTION DRASTIQUE DES HEURES D'OUVERTURE DU GUICHET DE LA GARE DITE DE JARNAC**
- 13. MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE JARNAC**

01 – AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Dominique PAIRAUD VERGER déposée le 26 avril 2017 à la Mairie concernant le ravalement de façade et peinture des menuiseries au 21 Rue du Faubourg Saint-Pierre, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 12 juin 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 699,19 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 699,19 € à Madame Dominique PAIRAUD VERGER

02 – AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur Sébastien COTS-PLOSSART déposée le 20 juillet 2017 à la Mairie concernant la rénovation de la façade au 13 Place Charles de Gaulle, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 21 août 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 501,61 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 501,61 € à Monsieur Sébastien COTS-PLOSSART

03 – AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Monsieur et Madame Cédric DUVERNOY déposée le 09 février 2018 à la Mairie concernant le ravalement de façade au 3 Rue Chabot, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui leur a été délivrée le 16 mars 2018, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 589,25 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 589,25 € à Monsieur et Madame Cédric DUVERNOY

04 – ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE DE BOURG-CHARENTE - AVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé sur le territoire de la Commune de Bourg-Charente à une enquête publique sur la demande présentée par la Société des Produits MARNIER-LAPOSTOLLE dont le siège social est 32 Rue de Monceau à Paris (78008), en vue d'être autorisée à exploiter un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche sur son site de Bourg-Charente (*annexé*).

L'enquête sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit, du lundi 04 juin 2018 à 14 H 00 au mercredi 04 juillet 2018 – 18 H 00.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable

05 – DEMANDE DE SUBVENTION – JARNAC EN FETE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le service culturel organise pour la 4^{ème} année, l'animation Jarnac en Fête le 27 juillet 2018.

Cette animation propose des spectacles de rues pour toutes les tranches d'âge. Le budget prévisionnel est de 5.500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.150 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.150 €.

06 – DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur proposition de l'ADA (Agence Départementale de l'Aménagement), il conviendrait de modifier l'emplacement des panneaux d'agglomération situés sur des routes départementales.

L'objectif est de mettre en adéquation les panneaux d'agglomération et les entrées physiques de ladite agglomération (habitat concentré).

Il est proposé d'implanter les nouveaux panneaux de la manière suivante :

- Sur la RD 22 en direction de Luchac, l'entrée et la sortie d'agglomération sont rapprochés d'environ 180m vers le carrefour avec la RD 156, ce dernier restant en agglomération. Les sorties et entrées d'agglomérations sont alors au PR 38+170
- Sur la RD 941 en direction d'Angoulême, l'entrée et la sortie d'agglomération sont rapprochés d'environ 900m vers le centre-ville. Les sorties et entrées d'agglomérations sont alors au PR 78+089. En conséquence, la zone limitée à 70km/h va du PR 77+181 au PR 78+089.
- Sur la RD 66, il est proposé de mettre en place des panneaux d'agglomération en entrée et sortie de la Touche (La Touche - Commune de Jarnac) : PR 0+376 et au PR 1+137 (*plan annexé*).

S'agissant du hameau de la Touche (RD 66), la modification des emplacements des panneaux d'agglomération serait accompagnée des aménagements suivants :

- Sur la RD 66, il est proposé de mettre en place une restriction d'usage pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, soit 19 tonnes. La restriction irait du PR 0+000 au PR 1+137.
- Sur la RD 66 et pour aller avec la mise en place de coussins berlinois, il est proposé de passer en zone limitée à 30km/h entre les PR 0+777 et 0+829.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à implanter les nouveaux panneaux de la manière susmentionnée et de profiter de cette occasion pour procéder aux aménagements précités au hameau de la Touche

07 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 – Budget de la Commune
-

08 – ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé, la Commune a fait l'acquisition de parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac.

Un bornage a été réalisé pour faire coïncider l'emprise du projet de Maison de Santé et les terrains, propriétés de la Commune.

Au vu de ce bornage, il est nécessaire de faire l'acquisition de 1.486 m² sur les parcelles AE 625 et AE 665 appartenant à la Communauté d'Agglomération, soit 22.290 €. (*Plan annexé*).

Cette acquisition se ferait au prix de 15 €/m² (prix d'acquisition par la Communauté de Communes de Jarnac en 2016).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir ces parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles et à signer tous les actes afférents à cette acquisition

09 – CESSION DE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Jarnac est propriétaire de la parcelle AE n° 392 d'une superficie de 73 m² située sur la zone de Souillac.

Cette parcelle est enclavée et n'a pas d'utilité pour la Commune.

La Communauté d'Agglomération du Grand Cognac sollicite la Commune pour lui céder cette parcelle. (*Plan annexé*).

Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle au prix d'1 euro le m², soit 73 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à céder cette parcelle et à signer tous les actes afférents à cette cession

10 – ANALYSE DE L'APPAREIL COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE JARNAC REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET VISION PROSPECTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa rencontre avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie) relative aux actions en faveur de la revitalisation des centres villes.

Les Chambres Consulaires proposent la réalisation d'un diagnostic du territoire afin de préconiser un plan d'action pour redynamiser le centre-bourg.

Il est proposé à la Commune de signer une convention avec ces Chambres Consulaires (*annexée*) fixant les objectifs de l'étude et les moyens utilisés.

Le coût de l'étude est fixé à 39.000 € H.T. Cette étude est subventionnée à hauteur de 40 % par le programme LEADER.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie financent à hauteur de 20 %.

Restera donc à la charge de la Ville la somme de 15.600 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention.

**11 – DEMANDE D’AUTORISATION D’INSTALLATION D’UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, face à l’accroissement des actes d’incivilité, de vandalisme et de vol commis à l’encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, il est nécessaire d’envisager des mesures de vidéo-protection.

Il précise que plus de 30 faits sont à répertorier sur les 3 dernières années sur l’ensemble des biens communaux et espaces publics.

Une réflexion est donc menée en vue de mettre en œuvre la vidéo-protection sur des lieux stratégiques qui seront identifiés, compte tenu notamment des faits déjà répertoriés de la forte concentration de public, de la proximité des axes d’entrée et de sortie de commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d’autorisation d’installation d’un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 3 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d’autorisation d’installation d’un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette autorisation

**12 - MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA REDUCTION DRASTIQUE DES HEURES D’OUVERTURE
DU GUICHET DE LA GARE DITE DE JARNAC**

Considérant que la gare de Jarnac constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d’accès pour les usagers,

Considérant que la décision régionale de diminuer drastiquement les heures d’ouverture du guichet de la gare de Jarnac à compter du 1^{er} mai 2018 passant de 51h/semaine à 15h/semaine va à l’encontre du maintien d’un service public permettant un accueil de qualité aux usagers,

Considérant qu’il n’y a pas d’alternative telle qu’une borne de retrait automatique proposée aux usagers, ni de partenariat avec un organisme en Centre-Ville pour la vente de billets,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des Communes rurales,

Considérant le nombre conséquent de voyageurs quotidien qui transite par la gare de Jarnac,

Considérant que le maintien de l’amplitude horaire permet aux usagers de faciliter un mode de transport doux s’inscrivant dans une dynamique de développement durable et de lutte contre la pollution des automobilistes,

Considérant qu’il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l’égalité d’accès aux services publics pour les citoyens sur l’ensemble du territoire national,

Le Conseil municipal s’oppose à la réduction drastique des horaires d’ouverture du guichet de la gare de Jarnac sans aucune contrepartie et demande de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Le Conseil municipal propose la mise en place d’un service automatisé complémentaire et que l’agent de service soit affecté, pour une partie de son temps de travail, au service aux personnes pour la prise en main des nouveaux services automatisés.

Le conseil municipal propose qu'une rencontre ait lieu avec les élus du territoire afin d'engager des solutions de maintien du service de guichet de la gare.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'oppose à la réduction drastique des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Jarnac sans aucune contrepartie et demande de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.
- Propose la mise en place d'un service automatisé complémentaire et que l'agent de service soit affecté, pour une partie de son temps de travail, au service aux personnes pour la prise en main des nouveaux services automatisés.
- Propose qu'une rencontre ait lieu avec les élus du territoire afin d'engager des solutions de maintien du service de guichet de la gare.

13 - MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE JARNAC

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Jarnac engendrerait un préjudice considérable pour les Collectivités locales et pour leurs habitants,
Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, de proximité d'accès pour les usagers,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des Communes rurales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être impérativement préservé,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la trésorerie de Jarnac regroupe dans sa compétence territoriale 40 communes pour 35 000 habitants,

Ne considérant que le rattachement des Communes membres des anciennes Communautés de Communes de la Région de Châteauneuf, de Cognac, de Jarnac et de Grande Champagne pour former la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac depuis le 1^{er} janvier 2017 induit d'importants mouvements fiscaux et comptables entre les communes et la nouvelle structure de rattachement. Ainsi, de nombreux transferts et détransferts nécessitent le conseil avisé et l'accompagnement quotidien du comptable du trésor auprès des communes dans la construction de l'agglomération de Grand Cognac,

Considérant que la distance étendue entre les communes les plus éloignées et la trésorerie de Cognac de plus de 30 km limitant ainsi l'accès au service public,

Considérant l'absence de Maison de Services Au Public sur le territoire du Jarnacais qui éloigne les missions de service public des usagers,

Le Conseil municipal s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'oppose à la fermeture de la trésorerie et demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 10.